

*Département : GIRONDE
Arrondissement : Libourne
MARGUERON - Commune*

Procès verbal

Le lundi 20 octobre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Patrick FESTAL.

Secrétaire de la séance : Jean-Michel DEMORTIER

Présents : Patrick FESTAL, Pierre VILLATE, Hélène BESSE ARDOUN, Jacques CAMBECEDES, Karine LERENDU, Alain MOULARD, Bernadette DE LUCA, Jean-Michel DEMORTIER, Patrick BERWIT

Représentés :

Absents et excusés : Michel BOUCHEREAU

Ordre du jour :

Création parcelle chemin rural

Ouverture poste agent technique

Questions diverses :

Plantation arbres

Délibérations du conseil :

Aire de jeux (N° DE_2025_037)

M. le Maire propose au conseil municipal de créer une aire de jeux d'environ 300 m2 (tourniquet, jeux à ressort, portique, pyramide, ...) pour un budget d'environ 30 000 euros sur le terrain se situant entre la Marpa et l'école et d'y adjoindre un terrain de pétanque d'une surface d'environ 50 m2.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à réaliser les démarches afin de réaliser à bien ce projet.

Création emploi permanent à temps non complet (N° DE_2026_001)

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Au regard du besoin de pérenniser un poste ouvert dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité ,

Dans ce cadre, le *Maire ou le-la Président(e)* propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de d'agent technique à temps non complet, à raison 32/35^{èmes}. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé sur la base du SMIC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent technique

à partir du 1er Mai 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la création d'un emploi permanent à temps non complet.

Document d'arpentage (N° DE_2025_035)

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'entreprise ENEDIS a prévu de faire des travaux sur le bord des voies communales afin d'amener une ligne haute tension de Monestier à Pineuilh. Le fait de faire ces travaux, en dehors de la gène occasionnée, endommagera inévitablement nos bords de route. M. le Maire à proposer à la société Enedis de simplifier le trajet en utilisant une partie du chemin rural 43 et 50. Pour ce faire, Enedis souhaite la création d'un document d'arpentage afin de préciser l'emplacement des chemins ruraux sus nommés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- la création d'un document d'arpentage concernant les chemins ruraux 43 et 50 ;
- les frais seront pris en charge par le demandeur
- autorise M. le Maire à faire toutes les démarches auprès de l'entreprise CERCEAU de Port sainte Foy

Plantation arbres (N° DE_2025_036)

M. le Maire propose de planter des arbres sur différents terrain municipaux.

Après avoir délibéré avec le Conseil municipal décide de planter des arbres rustique afin de prendre en compte le réchauffement climatique (chêne d'Amérique, chêne des marais, liquidambar, cèdre du liban, frêne, eucalyptus,

La population sera conviée à participer à la plantation des arbres qui aura lieu le jours de la commémoration du 11 Novembre.

Délibération de la décision modificative n°3 - MARGUERON 2025 (N° DE_2025_034)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-66 000
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	66 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-66 000	0
2152 - 53	Installations de voirie	0	-66 000
TOTAL INVESTISSEMENT		-66 000	-66 000
TOTAL		-66 000	-66 000

Patrick FESTAL
Président de séance

Jean-Michel DEMORTIER
Secrétaire de séance